

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

Présents : **Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie MM CHAMPHOYAUX Dominique, DUCROCQ Alain, FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé, SITEAU Anthony et VARIN Louis.**

Absents excusés : **BALLAND Jean-Michel**

Absent non excusé :

A donné pouvoir

Secrétaire de séance : **ETAVARD Catherine**

Après relecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

DEVIS POUR L'ACHAT DE BANCS 55/23

Suite à une erreur de livraison de la part de la société CHALLENGER, la commune a reçu 6 bancs d'extérieur.

Monsieur le Maire propose de conserver les bancs reçus pour les installer sur le territoire de la commune et plus particulièrement devant la salle des fêtes et à l'aire de jeux.

Devis de la société CHALLENGER pour un montant de 1 831,68 € TTC pour 6 bancs d'extérieur.

Le conseil valide la proposition de Monsieur le Maire et accepte le devis de la société CHALLENGER pour un montant de 1 831,68 € TTC. Le montant de cet achat sera inscrit en investissement.

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE PIEDS DE BANCS 56/23

Plusieurs bancs utilisés lors des rassemblements festifs sont endommagés. Les pieds sont cassés et doivent être remplacés.

Un devis a été demandé à la société SEMIO pour la fourniture de 10 pieds de bancs.

Le devis est établi à la somme de 322,80 € TTC.

Après discussion, le conseil valide le devis de la société SEMIO pour le montant de 322,80 € TTC.

CONVENTION DE LOCATION POUR LE PRÉAU DU TERRAIN DE TENNIS 57/23

Les travaux pour la couverture du terrain de tennis se terminent. Ce préau va pouvoir accueillir des événements festifs.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une convention de location du préau. Il demande également au conseil de déterminer les tarifs de la location qui permettront notamment de faire face aux coûts de l'énergie utilisée.

Après discussion, le conseil accepte de mettre en place une convention de location pour le préau du terrain de tennis. La location sera réservée aux habitants de la commune (résidence principale et secondaire) et aux associations communales pour un montant de 50 € la journée.

Une attestation d'assurance sera demandée.

La convention sera mise en place dès que la conformité du préau sera validée.

POURSUITE DE L'APPLICATION D'INFORMATION PANNEAU POCKET 58/23 (NT)

La commune utilise depuis le 1^{er} janvier 2023, l'application d'information PANNEAU POCKET. Cette solution de communication municipale permet d'informer les habitants en temps réel. Cette application est gratuite pour les utilisateurs et simple d'usage.

Aujourd'hui, 100 smartphones ou tablettes ont installé PANNEAU POCKET avec la commune de Clussais La Pommeraie en favoris.

Afin de tester l'application, le conseil avait décidé d'opter pour un premier abonnement d'un an qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il désire poursuivre l'application PANNEAU POCKET. Si oui, trois abonnements sont proposés pour une commune de moins de 1000 habitants :

- 1 an d'abonnement pour 180 € TTC
- 2 ans d'abonnement + 3 mois supplémentaires offerts pour 360 € TTC
- 3 ans d'abonnement + 6 mois supplémentaires offerts pour 540 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre l'application d'information PANNEAU POCKET et demande à Monsieur le Maire de souscrire un abonnement de 3 ans avec 6 mois supplémentaires offerts pour un montant de 540 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024.

NOMINATION D'UN SUPPLÉANT POUR LA CLECT 59/23

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la CLECT de la Communauté de communes Mellois en Poitou est d'évaluer les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Lorsqu'elle se réunit, le quorum permettant de rendre valable un avis est atteint difficilement, voire nécessite une nouvelle convocation.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou du 28 septembre 2023 modifiant la composition de la CLECT en ajoutant pour chaque titulaire, un suppléant qui devra être désigné par les communes,

La Communauté de communes Mellois en Poitou demande à chaque commune de nommer un suppléant pour chaque titulaire représentant la commune auprès de la CLECT.

Après un tour de table, Monsieur Hervé ROBICHON se porte candidat.

Le conseil accepte, Monsieur Hervé ROBICHON est élu à l'unanimité.

CONVENTION CADRE DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION – DÉPLOIEMENT DU SOCLE COMMUN DE CONSEILS ET ASSISTANCE 60/23

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. A l'occasion du séminaire des secrétaires de mairies du 24 juin 2022, a notamment été mis en avant un besoin de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

En effet, le numérique prend une place de plus en plus importante pour couvrir les besoins des collectivités locales. Il a été constaté qu'il y a peu d'expertise dans les communes ; une demande d'accompagnement forte et de plus en plus d'obligations légales à respecter (protection des données personnelles notamment).

La Direction des systèmes d'information dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il est proposé un modèle simple et adapté à la spécificité du territoire, construit progressivement en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, dans un premier temps, les communes sont invitées à d'adhérer au service commun pour bénéficier d'un socle d'assistance et de conseils. Des « briques » de services complémentaires seront définies ultérieurement à l'issue des premiers états des lieux réalisés.

Il est notamment envisagé d'intégrer au service commun des briques de service mutualisé sur la messagerie, sur des logiciels métiers spécifiques, sur le déploiement de la e-administration, sur la téléphonie...

Le système des briques sera proposé à la carte en fonction des besoins des communes. Le socle commun est un préalable obligatoire.

Le socle commun est constitué des éléments suivants :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information de la commune avec des préconisations pour sa sécurité.
- L'assistance à la commune pour l'analyse des devis ou marchés.
- La réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au système d'information sous forme de conseil.
- Pour le socle commun « conseils et assistance », il est proposé un coût de service forfaitaire annuel en fonction de la population à raison de 200 € par tranche de 1000 habitants (population INSEE).

La convention cadre de mutualisation jointe en annexe prévoit notamment

- Un fonctionnement évolutif à l'appui d'une annexe qui détaillera ultérieurement chaque brique du catalogue des services.
- La désignation d'un référent du Système d'information dans chaque commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSI.
- Une réunion annuelle avec les communes parties prenantes à la convention pour présenter un bilan et définir les éventuelles évolutions du service.

L'adhésion des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de service commun jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire à la signer.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES MAIRIE DE 1 À 30 AGENTS CNRACL 61/23

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune, a, par la délibération 88/22 du 25 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ ☒ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des quatre taux retenu par l'assemblée délibérante en vous reportant à la déclaration d'intention : soit Taux : 6,73 %.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

▪ ☒ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) 62/23

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 10 octobre 2023

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AVIS SUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE 63/23 (NT)

Le contrat à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 20 heures prend fin le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire explique que le contrat à durée déterminée de l'agent peut être renouvelé.

Il demande l'avis du conseil municipal sur le renouvellement du contrat à durée déterminée d'adjoint technique et propose de le renouveler pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler pour une durée d'un an le contrat à durée déterminée d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Questions et informations diverses :

- La procédure de mise en sécurité de la propriété située 5 Route de Lezay suit son cours.
- Plusieurs idées d'investissements pour 2024 ont été proposées et seront à étudier et prioriser :
 - Installation d'une station pour camping-car, vidange et eau
 - Bardage du terrain de tennis
 - Installation d'une machine à pain sur la commune
 - Achat de nouveaux matériels d'entretien de la commune
- Le conseil a pris acte du courrier de préavis, reçu en recommandé, de la locataire du 11 Lotissement des Treuillères annonçant son départ du logement à compter du 1^{er} novembre 2023.
- La cérémonie du 11 novembre débutera à 10h45.

Le maire,
Étienne FOUCHÉ

La secrétaire de séance,
Catherine ETAVARD